



Direction des Routes

COPIE

Colmar, le 30 NOV. 2020

**ARRÊTÉ N° 603/2020 – DIR**

**Portant réglementation permanente de la circulation sur  
la RD 52 (route classée à grande circulation), hors agglomération,  
sur le territoire de la Commune de BIESHEIM**

**Le Président du Conseil départemental  
du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L. 110-3, R. 411-1, R. 411-2, R. 411-5 à R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-9 à R. 417-10,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Préfet du Haut-Rhin en date du 9 novembre 2020,
- VU** l'avis du Directeur des Routes,

**SUR** proposition de la Directrice Générale des Services du Département du Haut-Rhin,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des stationnements intempestifs le long de la route départementale n° 52 (route classée à grande circulation), au droit du Château d'Eau, générant un risque à la sécurité routière, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, hormis les véhicules de service, sur cette section de la RD 52, hors agglomération, sur le ban communal de BIESHEIM,

## **ARRÊTE** :

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la RD 52 (route à grande circulation), côté Est, du PR 44+955 au PR 45+010, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BIESHEIM.

**Article 2** – Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules de secours, de service et de maintenance, ainsi qu'aux opérateurs de télécommunications présents sur le site du Château d'Eau.

**Article 3** – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

**Article 4** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de BIESHEIM,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

COPIE

Le Président

Rémy WITH